COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Affichage le 24 mars 2021

MERCREDI 17 MARS 2021 à 20h30

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mars à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de CHÉMERÉ LE ROI, légalement convoqués le 10 mars conformément aux articles L.2121-10 et L2122-8 se sont réunis à la Mairie ou en visioconférence sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LANDELLE, Maire de CHEMERE LE ROI.

***Étaient présents physiquement* : M.Mme les conseillers municipaux** *:*
LANDELLE Jean-Luc - LEROY Michel - RÉVEILLE Loïc - LECHANTEUX Valérie – BARADU Philippe

***Étaient présents en visio* : M. Mmes les conseillers municipaux** *:*
GUILLOIS Véronique - HENRY Catherine – BÉRAIL Philippe - GUIBOUT Audrey

Absents excusés *: CORBEAU Aline – HUET Esteban*

***Secrétaire de séance* :** LECHANTEUX Valérie

Membres convoqués : 11
Membres présents : 9
Membres votants : 9

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 3 février 2021.
Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

AJOUT à l'ordre du jour :

Le Conseil municipal donne son accord pour ajouter à l'ordre du jour :

- Convention de service partagé avec la Communauté de Communes
- Participation citoyenne

Voici l'ordre du jour :

- *Chantiers argent de poche 2021*
- *Désignation d'un correspondant défense*
- *Délibération « autorisations spéciales d'absence »*
- *Eclairage public : modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public »*
- *Aliénation chemin rural « Cénière »*
- *Acquisition parcelle sur RD 24*
- *Subventions 2021*
- *Fiscalité Directe Locale : vote des taux 2021*
- *Vente mobilier et matériel de la salle des fêtes*
- *Compte-rendu de la réunion de la commission « scolaire »*
- *QUESTIONS DIVERSES*

DÉLIBÉRATION 2021-03-17-1
CHANTIERS ARGENT DE POCHE 2021

Dans le cadre de la mise en place du dispositif « argent de poche » qui s'adresse aux jeunes du territoire âgés de 16 à 18 ans et organisé par le service jeunesse du Pays de Meslay-Grez, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration du cadre de vie à l'occasion des congés scolaires 2021.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer un chantier du 26 au 30 avril 2021 pour 3 jeunes répartis en une équipe de 9h à 12h. Chaque jeune sera indemnisé sur la base de 15 € par jour pour 3 heures de travail par jour.

DÉLIBÉRATION 2021-03-17-2
DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le conseil municipal désigne un correspondant défense :

Nom - prénom	Coordonnées
BARADU Philippe	**☎ : 06 32 23 86 23** **courriel : philippe.baradu@outlook.fr**

DÉLIBÉRATION 2021-03-17-3
DELIBERATION « AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES »

Le Conseil municipal,
Sachant que

- l'article 59 de la Loi du 26 janvier 1984 prévoit que les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service, dans un certain nombre de cas.

DECIDE, après délibération, de voter à l'unanimité le fonctionnement pour les autorisations spéciales d'absences.

Les autorisations spéciales d'absence seront accordées sur demande préalable, soit de plein droit, soit sous réserve des nécessités de service**.**

Ces dispositions s'appliqueront aux agents stagiaires, titulaires, contractuels à temps complet et non complet. Pour les agents à temps partiel, la durée de l'autorisation spéciale d'absence est calculée au prorata des obligations de service**.** Elles n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels et ne peuvent être accordées à un agent en congé annuel ou en RTT.

Le Conseil municipal rappelle qu'il faut distinguer les autorisations d'absences spéciales suivantes :

- Participation aux organes statutaires (de droit)
- Mandat syndical (de droit)
- Exercice de fonctions publiques électives (de droit)
- Évènements religieux (suivant les nécessités du service)
- Évènements familiaux (de droit ou suivant les nécessités du service)

DÉLIBÉRATION 2021-03-17-4
MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- **DONNE** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

DÉLIBÉRATION 2021-03-17-5
ALIENATION CHEMIN RURAL « CENIERE »

Monsieur le Maire expose que Monsieur BEUZELIN Matthieu et Madame BIAUDELLE Aurore, propriétaires à Chémeré-le-Roi, ont demandé l'acquisition du chemin rural d'accès à leur propriété.

Considérant que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public et qu'il constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la Collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE :**

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « Cénière »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DÉLIBÉRATION 2021-03-17-6
PARCELLE A 78

Monsieur le Maire expose que M. BRAULT Philippe, propriétaire de la parcelle A 78, souhaite vendre sa parcelle et sollicite la Commune de Chémeré le Roi pour l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **DECIDE** de ne pas donner une suite favorable à cette proposition.

DÉLIBÉRATION 2021-03-17-7
SUBVENTIONS 2021

Le conseil municipal, après délibération, décide de voter les subventions 2021. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Le Conseil municipal charge M. Le Maire de rembourser les frais d'électricité des vestiaires du football club de CHEMERE-LA BAZOUGE. Les crédits seront inscrits au budget 2021, article 6188.

DÉLIBÉRATION 2021-03-17-8
FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2021

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux. Les taux de la taxe d'habitation se voient figés à leur niveau de 2019.

A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation, notre collectivité percevra principalement la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur sera appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal.

Le conseil municipal **DECIDE,** après délibération, de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux d'imposition et **FIXE** les taux suivants pour l'année 2021 :

TAXE FONCIER BÂTI	52,58 % dont taux départemental de 19,86 %
TAXE FONCIER NON BÂTI	44.81%

DÉLIBÉRATION 2021-03-17-9
AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE SAULGES : CONVENTION DE SERVICE PARTAGÉ

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la convention de service partagé pour le projet d'aménagement de la Route de Saulges, proposée par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

L'objet de cette convention est la mise à disposition à la Commune de Chémeré le Roi par la Communauté de Communes, des services techniques pour l'exercice des éléments suivants :

- Prise en compte des objectifs communaux,
- Réalisation des dossiers d'étude (AVP-PRO)
- Réalisation du dossier de consultation des entreprises
- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Direction de l'exécution des contrats de travaux
- Assistance lors des opérations de réception

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de service partagé n° 21-01,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant,
- **S'ENGAGE** à rembourser à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez les charges de fonctionnement estimées à environ 90 heures dont 4 gratuites à 41 € soit un montant total estimé à 3 526 €.

DÉLIBÉRATION 2021-03-17-10
VENTE MOBILIER ET MATERIEL SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DETERMINE** le prix de vente du mobilier et matériel de la salle des fêtes, à savoir :

. Tables : 25 € l'unité
. Cireuse : 80 € (matériel + accessoires et produits en stock)
. Friteuse : 50 €

. **DIT** que ce mobilier et matériel seront proposés à la vente sur le site internet de la Commune.

PARTICIPATION CITOYENNE

La démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants de la commune et à les associer à la protection de leur environnement.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :
. établir un lien entre les habitants, les élus et les représentants de la force publique ;
. accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre en place ce dispositif.

COMPTE-RENDUS

. Commission scolaire – réunion du 24/2/2021 Rapporteur : LANDELLE Jean-Luc

INFORMATIONS DIVERSES

. *Pigeonniers contraceptifs* : Une rencontre avec la société SOGEPI SERVIBOIS (fabricant et gestionnaire de pigeonniers) est prévue lundi 21 mars 2021 – 15h en mairie de Chémeré-le-Roi.

. *Restauration scolaire* : Monsieur le Maire présente un comparatif de la restauration scolaire (prestataire actuel Convivio/prestation cuisine de la Bazouge de Chémeré/fabrication sur place).

Monsieur le Maire présente également une proposition de la cuisine centrale de l'ADAPEI de Château-Gontier-sur-Mayenne (livraison en liaison froide).

Le Conseil Municipal demande d'approfondir la proposition de l'ADAPEI.

. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 7 avril 2021 à 20h30.

SÉANCE du 17 mars 2021
Délibérations prises du N°2021-03-17-1 au N°2021-03-17-10

RÉFÉRENCE DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
N° 2021-03-17-1	Chantiers argent de poche 2021
N° 2021-03-17-2	Désignation d'un correspondant défense
N° 2021-03-17-3	Délibération « autorisations spéciales d'absence »
N° 2021-03-17-4	Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public
N° 2021-03-17-5	Aliénation chemin rural « Cénière »

N° 2021-03-17-6	Parcelle A 78
N° 2021-03-17-7	Subventions 2021
N° 2021-03-17-8	Fiscalité Directe Locale : vote des taux 2021
N° 2021-03-17-9	Aménagement de la route de Saulges : convention de service partagé
N° 2021-03-17-10	Vente mobilier et matériel salle des fêtes

Fait à CHEMERE LE ROI, le 24 mars 2021

Le Maire
LANDELLE Jean-Luc